
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYGLIERS**

Séance du : 30 janvier 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi trente janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Eygliers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne CHOUVET, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 14 ; présents : 12 ; votants : 13 ;

Présents : Mesdames et Messieurs Anne CHOUVET, Jean-Marc POULLILIAN, Jean-François PORTET, Etienne HUMBERT, Marietta DE WEERT, Anne-Laure DUPASQUIER, Jacques ROUX, Joseph DEVEVEY, Tom VAN DE VELDE, Mickaël CHEBANCA, Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND.

Absents : Séverine QUICHOT

Procuration : Eric COUDRON à Anne CHOUVET

Secrétaire de séance : Anne-Laure DUPASQUIER

Objet : Convention de servitudes avec la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras pour le passage de canalisations d'assainissement (annule et remplace la délibération n°2023/2012/089)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire explique que la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras souhaite régulariser les servitudes de passages de canalisations d'assainissement situées sous des parcelles appartenant au domaine privé de la commune.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, une première convention de servitudes avait été validée par le conseil municipal. Avant même la signature de celle-ci, les services de la Communauté de communes en ont transmis une nouvelle, suite à des modifications de numéros de parcelles consécutives à des divisions. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente.

Ainsi, une convention de servitude doit être signée entre la Communauté de communes du Guillestrois - Queyras et la commune afin d'établir, à demeure, dans une bande de 3 mètres de large environ, des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1963 ml sur les parcelles cadastrées ZA 1, ZA 2, ZB 3, ZA 110, ZA 111, C 397, E 1189, ZA 113, ZA 114, ZA 115 et ZB 141 sises « L'Île », « La Mure et St Guillaume », « Les Barneauds » et « Les Blancs ».

Cette convention de servitudes est consentie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2 (Vincent PELLETIER et Agnès SIMOND)

- **Accepte** les servitudes avec la Communauté de communes du Guillestrois – Queyras pour le passage de canalisations d’assainissement sur les parcelles précitées.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,



Anne CHOUVEI